

Procès-verbal N°01 de la Commission de Discipline de District

CONFIGURATION ADMINISTRATIVE

Réunion du :	Vendredi 12 septembre 2025 – Configuration « Administrative »
À :	14h00 –
Présidence :	M. Alain BASSET
Présents :	Mrs. Marcel COLLAVOLI, Éric HOLZER, Alain MISTRAL, Jean Marc LAUGIER

Vu l'absence De Daniel POIRIER, Président de la commission de discipline,
Les membres constatent que le quorum est atteint.

La commission peut donc siéger valablement.

les membres présents désignent à l'unanimité lors d'un vote, Mr Alain BASSET pour exercer la fonction de président en remplacement de M. Daniel POIRIER à la séance de ce jour.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Informations :

Les présentes décisions, à l'exception de mesures conservatoires ou dites de procédures, sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District Gard Lozère de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.

Par exception, relèvent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr)

Les sanctions prononcées à l'égard d'une personne physique dont le quantum serait supérieur ou égal à un an ferme.

Les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiations, prononcées à l'encontre d'un club.

Approbation des Procès- Verbaux

Rappel décision du 22.01.2022 du comité directeur du District Gard Lozère en son PV N°7

Le Comité Direction rappelle aux clubs que :

- pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...),
- Un rapport exposant les faits.

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35 € par personne absente.



Article 2 – L'exercice du pouvoir disciplinaire

2.1 Les agissements répréhensibles.

Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché :

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les Auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :

- a) Cas d'indiscipline.
- b) Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des désordres causés par ses assujettis ou ses supporters. L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique, d'une contenance inférieure ou égale à 50 cl sans bouchon. Les ventes en bouteilles en plastique d'une contenance supérieure à 50 cl ou de bouteilles en verre ou boîtes métalliques sont interdites.

Décision du 03/11/2022 du comité directeur du District Gard-Lozère en son PV N°3

Lutte contre la violence, les incivilités et tout autre comportement contraires aux valeurs du sport et du Football. Avec la violence, c'est le Sport que l'on assassine. Le fair-play, c'est la source de vie du Sport.

Le RESPECT de soi, des adversaires, de l'arbitre et des officiels doit être la REGLE et enfreindre ces règles élémentaires, c'est s'exposer à de très sévères sanctions sportives.

Il est nécessaire que les licenciés s'imprègnent des valeurs du Programme Educatif Fédéral, le cœur de notre mission éducative, un enjeu majeur, associant le plaisir et la tolérance.

Le Comité de Direction demande aux clubs de mener une action préventive avec le rappel des valeurs affichées dans les stades à l'appui des panneaux installés en 2019 avec la collaboration des Services de l'Etat et du Conseil départemental.

Pour toutes ces raisons, le Comité de Direction demande aux Commissions Disciplinaires d'aggraver les sanctions prévues au Code Disciplinaire Fédéral et demande aux clubs de ne pas hésiter à exclure les auteurs de troubles. C'est la meilleure façon de ne pas en subir les conséquences.

RAPPEL-CONVOCATION

IMPORTANT

La commission PRECISE qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en Application des dispositions de l'article 30 des règlements Généraux de la F.F.F.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 3.3.4.2.1. et suivants du règlement disciplinaire.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la Personne qu'ils auront **désignée dûment mandatée**, ou produire leurs observations écrites. Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne ayant l'autorité parentale.

En outre et sur demande de rendez-vous auprès du secrétariat du District Gard-Lozère, vous avez la possibilité de consulter l'ensemble du dossier au siège administratif du District (aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi 8h00 17h00 ; et vendredi 8h00 16h00).

IMPORTANT

« Par ailleurs, conformément au droit de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition à venir »

CONVOCATION EN COMMISSION DE DISCIPLINE

Dossier n°2025-26 CD01

Match N°53625146 du 07.09.2025

Es Pays Uzès 2 (581232) / FC Vatan 1 (560495)

Sénior Départemental 2 Poule A

Concernant Mr Sabry BOUNOUA licence N°1425331861 (Assistant 2 bénévole) représentant le club du FC Vatan

Pour les griefs suivants :

Motif(s) : Comportement excessif et déplacé (Art 4) envers le joueur N°10 d'Uzès (Pendant la rencontre).

Propos ,geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

-Vu le rapport de l'arbitre

-Vu le rapport du Délégué officiel,

Déclare que le dossier disciplinaire précité sera examiné par la Commission Départementale de Discipline du District Gard Lozère de Football conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire lors de sa séance du :

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 à 18H

Au siège du District, 34 rue Séguier, 30000 Nîmes, aux fins d'être entendus sur l'affaire précitée :

Nous précisons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Sont convoqués, et doivent se présenter munis d'une pièce d'identité, les personnes suivantes :

En qualité d'Officiels :

-M MOULKHALOUA Ali licence N°1465314285 arbitre central Officiel.

-M DIEUDONNE Laurent, licence N°1425332933 délégué Officiel de la rencontre

Es Pays Uzès 2 (581232)

M.Said MAZOUZ licence N°1420394579 (E/DR)

FC Vatan 1 (560495)

M. Eddy CORNET licence N° 1445311577 (E/DR)



M. Sabry BOUNOUA licence N°1425331861 (Assistant 2 bénévole)

La commission suspend MR BOUNOUA Sabri à titre conservatoire de toute fonction officielle à compter 15.09.2025.

Tout assujetti poursuivi devant le Conseil de Discipline dispose de la possibilité :

de présenter, par lui-même ou par les personnes qui l'assistent ou le représentent, des observations écrites préalablement l'audience ;

- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;

- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;

- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières (cf. rappel convocation en début de PV);

- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du Gard Lozère.

Conformément aux dispositions de la décision du 22/01/2022 du Comité Directeur du District Gard Lozère (PV N°7 de 2022),

Pour toute absence non excusée ou toute absence excusée n'ayant pas fait l'objet d'une lettre d'excuse accompagnée d'un rapport exposant les faits, le club sera sanctionné d'une amende de 35 € par personne absente qui aurait été dûment convoquée devant la présente commission.

Le président de séance
Alain BASSET



Le Secrétaire de séance
Eric HOLZER

